

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2021/ 0519 du 8 février 2021**  
**Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers**  
**du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace**  
**sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0509 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 ;
- VU** l'arrêté n°2019/0573 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

---

## ARRETE

---

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5 est composée comme suit :

#### **❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
<b>Marianne KNAFEL-SCHWALLER</b> CROM Grand Est	<b>Jean-François CERFON</b> CROM Grand Est
<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>
<b>Elisabeth AUGE</b> IREPS Grand Est	<b>Julie HOERTH-GNEMMI</b> Comité Régional des Sports pour Tous Alsace
<b>Gérard THOMAS</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<b>Jean-François KUENTZ</b> URPS Pharmaciens

#### **❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
<b>Bruno AUDHUY</b> Ligue contre le Cancer du Haut -Rhin	<b>Jean-Louis BRINGOLF</b> Association AUBE
<b>Daniel EMMENDOERFFER</b> Alsace CARDIO	<b>Auguste GERSCHHEIMER</b> Alsace CARDIO
<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>
<b>Jean-Pierre LAFLEURIEL</b> UNAFAM Grand Est	<b>Jean-François MULLER</b> UNAFAM Grand Est
<b>Fernand THUET</b> UDAF du Haut -Rhin	<b>Paul COLLIN</b> UDAF du Haut -Rhin
<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>

### ❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
<b>Henri METZGER</b> Représentant des communes	<b>Franck DUDT</b> Mairie du Haut-Soultzbach

### ❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Poste vacant	Poste vacant

#### Article 2 :

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°5 est Monsieur Fernand THUET.

#### Article 3 :

L'arrêté n°2019/ 0573 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est abrogé.

#### Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

